

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
de la commune de La Bussière**

**Séance du 26 janvier 2015**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 11  
Présents : 9  
Absents : 2

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mil quinze, le vingt-six janvier à 20h00, le Conseil Municipal de La Bussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric Viaud, Maire.

**Etaient présents :**

M. VIAUD ERIC, Mme VILA VIVIANE, M. ENEAU MICHEL, M. MARTIN MICKAEL, M. CHÉDOZEAU MICHEL, Mme BLANCHARD FABIENNE, M. CHARLES ALAIN, M. THOMAS FABRICE, Mme GUILLOTEAU AGNES

**Procuration :** Loïc Friquet à Mickaël Martin

**Etai(ent) absent(s) :**

**Etaient excusés :**

M. TILLET CHRISTIAN, M. FRIQUET LOIC

A été nommée **secrétaire de séance** : Mme GUILLOTEAU AGNES

Date de convocation  
19 janvier 2015

Date d'affichage  
19 janvier 2015

SOUS-PRÉFECTURE  
- 2 FEV. 2015  
MONTMORILLON

**OBJET : locations des salles : tarifs**

Le Maire informe les membres du conseil municipal que les tarifs de location de la salle Bécaud datent de mars 2009, ceux de la maison des associations datent d'octobre 2012. Il propose de les revoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer un tarif, toutes charges comprises dans les conditions suivantes :

Salle Gilbert Bécaud

Journée : 160€ pour les Bussierois  
180€ pour les hors commune  
Week end : 220 pour les Bussierois  
260 pour les hors commune

salle des associations et des familles

journée : 80€ pour les Bussierois  
110€ pour les hors commune  
week end : 130€ pour les Bussierois  
160€ pour hors commune

- D'appliquer ces nouveaux tarifs pour toutes demandes faites à compter du 16 février prochain,
- Que ces nouveaux tarifs ne s'appliquent pas aux demandes de réservations faites avant cette date, à savoir pour la salle Bécaud, les réservations pour les week-ends suivants :
  - o 7 et 8 février 2015, au nom de M. André Chagnon
  - o 22 et 25 mai 2015, au nom de M et Mme Glain
  - o 11 et 12 juillet 2015, au nom de M et Mme Madry
- Que le montant de la caution reste fixé à 200€ pour chacune des 2 salles.

Après dépôt en Sous-préfecture  
le 2/02/2015  
Et publication du  
3/02/2015

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.

 Le Maire  
Eric Viaud

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
de la commune de La Bussière**

**Séance du 26 janvier 2015**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 11  
Présents : 9  
Absents : 2

Nombre de suffrages  
exprimés :  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mil quinze, le vingt-six janvier à 20h00, le Conseil Municipal de La Bussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric Viaud, Maire.

**Etaient présents :**

M. VIAUD ERIC, Mme VILA VIVIANE, M. ENEAU MICHEL, M. MARTIN MICKAEL, M. CHÉDOZEAU MICHEL, Mme BLANCHARD FABIENNE, M. CHARLES ALAIN, M. THOMAS FABRICE, Mme GUILLOTEAU AGNES

**Procuration :** Loïc Friquet à Mickaël Martin

**Etai(ent) absent(s) :**

**Etaient excusés :**

M. TILLET CHRISTIAN, M. FRIQUET LOIC

A été nommée **secrétaire de séance** : Mme GUILLOTEAU AGNES

SOUS-PRÉFECTURE

- 2 FEV. 2015

MONTMORILLON

Date de convocation  
19 janvier 2015

Date d'affichage  
19 janvier 2015

**OBJET : Communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse : modification ds statuts**

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juin 1999 autorisant la création de la Communauté de Communes des Vals de Gartempe et Creuse,  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Vals de Gartempe et Creuse,  
Vu l'arrêté préfectoral du 08 novembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Vals de Gartempe et Creuse,  
Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2012 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16 portant sur les compétences d'une communauté de communes,  
Vu les articles L1425-1 et L1425-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux réseaux et services locaux de communications électroniques,  
Vu la notification de la délibération du conseil communautaire n°2014\_1102 du 04 novembre 2014 approuvant le projet de modification des statuts de la Communauté de communes pour le transfert de la compétence relative à l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques régie par l'article L1425-1 précité,

Considérant les principes de spécialité et d'exclusivité qui doivent s'appliquer aux actions de la Communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse,

Considérant que l'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré sur le territoire de la Communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse,

Considérant que la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Vienne approuvé par le Conseil Général de la Vienne par délibération du 1er juin 2012 nécessite la prise de la compétence de l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales par les Communautés de communes,

En application de ces dispositions et sous réserve de la prise effective de compétence, la Communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse pourra établir et exploiter sur son territoire des infrastructures passives de communications électroniques et les mettre à disposition d'opérateurs de réseau ouvert au public ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

L'exercice de cette compétence devra respecter les principes suivants :

- l'intervention publique doit se faire en cohérence avec les autres réseaux d'initiative publique ;
- l'intervention doit garantir l'utilisation partagée des infrastructures réalisées et respecter le principe de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques ;
- une même personne morale ne peut à la fois exercer une activité d'opérateur et être chargée de l'octroi de droits de passage destinés à permettre l'établissement de réseaux de communications électroniques ouverts au public.

Le transfert de la compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal, pour se prononcer sur le transfert de compétence proposé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acter le transfert de la compétence relative à l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques régie par l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

Vu l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;  
Vu la délibération n°2014\_1102 du conseil communautaire en date du 04 novembre 2014 ;

#### APPROUVE

La modification des statuts de la Communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse concernant le transfert de la compétence relative à l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques régie par l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

#### AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Après dépôt en Sous-préfecture  
le 2 février 2015  
Et publication du  
3/2/2015

SOUS-PRÉFECTURE  
- 2 FEV. 2015  
MONTMORILLON

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.

Le Maire  
Eric Viaud



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
de la commune de La Bussière**

Séance du 26 janvier 2015

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 11  
Présents : 9  
Absents : 2

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mil quinze, le vingt-six janvier à 20h00, le Conseil Municipal de La Bussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric Viaud, Maire.

**Etaient présents :**

M. VIAUD ERIC, Mme VILA VIVIANE, M. ENEAU MICHEL, M. MARTIN MICKAEL, M. CHÉDOZEAU MICHEL, Mme BLANCHARD FABIENNE, M. CHARLES ALAIN, M. THOMAS FABRICE, Mme GUILLOTEAU AGNES

**Procuration :** Loïc Friquet à Mickaël Martin

**Étai(ent) absent(s) :**

**Etaient excusés :**

M. TILLET CHRISTIAN, M. FRIQUET LOIC

A été nommée **secrétaire de séance** : Mme GUILLOTEAU AGNES

SOUS-PRÉFECTURE  
- 2 FEV. 2015  
MONTMORILLON

Date de convocation  
19 janvier 2015

Date d'affichage  
19 janvier 2015

**OBJET : VVF : résultat de la consultation pour le mobilier**

Le maire rappelle que par délibération du 1<sup>er</sup> décembre une consultation pour 11 lots concernant l'achat de rideaux, mobiliers, vaisselle, ... a été lancée.

Le délai de réception des offres était fixé au mardi 20 janvier. Les enveloppes ont été ouvertes dès l'après-midi et Mme Sonia Lepage, responsable mobilier et décoration de VVF a procédé à l'analyse, dont elle a présenté les résultats vendredi matin.

Le maire rappelle également que ce marché comporte une tranche ferme et 4 tranches conditionnelles et qu'il comporte également des postes fermes et des postes conditionnels. Ce découpage a été décidé pour permettre d'échelonner l'engagement des postes de dépenses, en fonction de leurs priorités.

En effet, il manque toujours à ce jour un peu plus de 414 000€ pour financer l'ensemble du programme, l'engagement des postes conditionnels se fera donc au fur et à mesure de l'obtention des subventions. Dans un premier temps la commune commandera ce qui strictement indispensable et qui concerne le restaurant, le bar et les salles d'activités.

Vu les résultats de la consultation et de l'analyse des offres ;  
Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de retenir les entreprises suivantes, pour les offres ci-dessous énumérées ;

Lot 1 : tissu d'ameublement : Norlinge

Tranche ferme :

7 085.00€ -

Lot 2 : sièges : Les usines réunies

Tranche ferme (resto + bar =salles):

6 905.68

+ poste 2.4 de la tranche conditionnelle 1 (10 chaises pour le bar)

314.70 -

Poste conditionnel 1 (poufs + tabourets)

408.40

Tranche conditionnelle 1 (chalets) (50 chaises)

1 573.50

Poste conditionnel 1 (fauteuils et tabourets pour bar extérieur)

899.35

Poste conditionnel 2 (chaises pour bar extérieur)

692.34

Tranche conditionnelle 2 (centre de remise en forme + bar resto)

(2 fauteuils déco bar)

720.42

Postes conditionnel 1 (fauteuils et tabourets)

3 153.58

Postes conditionnel 3 (canapés fixe pour déco)

1 036.34

Lot 3 : tables : Les usines réunies

Tranche ferme (resto + bar)

6 265.66 (poste 3.3 en variante)

Poste conditionnel 1 (3 tables pour le bar, plateau stratifié 50mm)

312.30 -

1 mange debout pour club ado		133.40	
Tranche conditionnelle 1 (chalets) (10 tables)		1 385.80	
Poste conditionnel 1 (bar et terrasse extérieure)		1 977.79	
Tranche conditionnelle 2 (espace détente)			
Poste conditionnel 1 (2 tables)		199.38	
Tranche conditionnelle 3 (manoir)			
Poste conditionnel 1 (1 table basse)		99.69	
<u>Lot 4 : mobilier meublant :</u>	<b>BCP</b>		
Tranche ferme (bahut 6 portes pour le resto)		<b>1 125.00</b>	
Poste conditionnel 2 (2 meubles rangement)		1 130.00	
Tranche conditionnelle 2 (espace remise en forme) (1 meuble)		565.00	✓
Tranche conditionnelle 3 (bibliothèque)		2 185.00	
<u>Lot 5 : matériel bar :</u>	<b>servi hôtel</b>		
Tranche ferme (meuble réfrigéré 3 portes)		<b>1 117.00</b>	
Tranche conditionnelle 4 (lave verre pour le bar)		<b>1 155.00</b>	✓
<u>Lot 6 : vaisselle resto :</u>	<b>Chomette</b>		
Tranche ferme		<b>4 729.04</b>	✓
<u>Lot 7 : vaisselle chalets :</u>	<b>Bos équipement</b>		
Tranche conditionnelle 1		3025.80	✓
<u>Lot 8 : textile literie :</u>	<b>Norlinge</b>		
Tranche conditionnelle 1		832.00	✓
<u>Lot 9 : matériel d'entretien :</u>	<b>Gama 29</b>		
Tranche conditionnelle 4		1 979.68	✓
<u>Lot 10 : signalétique :</u>	<b>Créa pub</b>		
Tranche conditionnelle 4		1 878.50	✓
<u>Lot 11 : parasols :</u>	<b>BCP</b>		
Tranche conditionnelle 4		1 485.00	✓

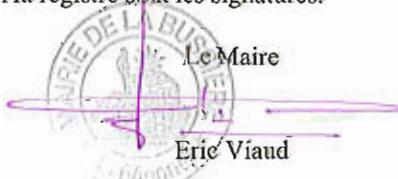
Le total s'élève à 54 370.35€.

- dit que la commune s'engage, dès maintenant, sur les postes de la tranche ferme, correspondant au restaurant, bar intérieur et salles d'activités plus le poste 2.4 de la tranche conditionnelle 1 du lot n°2, le poste 3.8 de la tranche conditionnelle 1 du lot 3 et le poste 5.2 de la tranche conditionnelle 4 du lot n°5 (ce qui est surligné en jaune), pour un montant total de 29 009.38€ HT.
- Que les postes de la tranche conditionnelle 1, correspondant à la construction des chalets et du centre de remise en forme, seront commandés début 2016
- Que les autres postes seront commandés au fur et à mesure de l'obtention des subventions
- Autorise le maire à signer les marchés ainsi que toutes pièces nécessaires au bon déroulement du programme (avenant, ordre de service...)

Après dépôt en Sous-préfecture  
le 2 février 2015  
Et publication du  
3/2/2015

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.

Le Maire  
Eric Viaud



SOUS-PRÉFECTURE  
- 2 FEV. 2015  
MONTMORILLON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
de la commune de La Bussière**

Séance du 26 janvier 2015

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 11  
Présents : 9  
Absents : 2

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mil quinze, le vingt-six janvier à 20h00, le Conseil Municipal de La Bussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric Viaud, Maire.

**Étaient présents :**

M. VIAUD ERIC, Mme VILA VIVIANE, M. ENEAU MICHEL, M. MARTIN MICKAEL, M. CHÉDOZEAU MICHEL, Mme BLANCHARD FABIENNE, M. CHARLES ALAIN, M. THOMAS FABRICE, Mme GUILLOTEAU AGNES

**Procurateur :** Loïc Friquet à Mickaël Martin

**Étai(ent) absent(s) :**

**Étaient excusés :**

M. TILLET CHRISTIAN, M. FRIQUET LOIC

A été nommée **secrétaire de séance** : Mme GUILLOTEAU AGNES

SOUS-PRÉFECTURE

- 2 FEV. 2015

MONTMORILLON

Date de convocation  
19 janvier 2015

Date d'affichage  
19 janvier 2015

OBJET : VVF : subvention FNADT

Le maire rappelle au Conseil municipal qu'une demande de subvention est en cours d'instruction à la préfecture, au titre du Fonds d'Aide au Développement des Territoires (FNADT). Cette subvention concerne :

- les travaux de la tranche ferme à savoir : l'agrandissement du bar et du restaurant, la couverture de la piscine et la construction d'une salle d'activités
- la tranche conditionnelle 1 : la construction de 10 chalets et d'un centre de remise en forme
- la tranche conditionnelle 2 : la construction de vestiaires pour les équipements sportifs, l'aménagement de 10 places de parking ainsi que l'aménagement du Manoir.

Le maire confirme le plan de financement de ces travaux à savoir :

Coût de l'opération	Montant ( € )	Financement	Montant €	état de décision
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Travaux</b></li> <li>    <u>2014/2015</u></li> <li>Restaurant</li> <li>Couverture piscine</li> <li>    <u>2015/2016</u></li> <li>Espace remise en forme</li> <li>Construction 10 chalets</li> <li>    <u>2016/2017</u></li> <li>10 places parking</li> <li>Aménagement manoir</li> <li>Construction vestiaires</li> <li>• <b>Prestations intellectuelles</b></li> <li>Architecte</li> <li>Assistant à maîtrise d'ouvrage</li> <li>Honoraire assistance à conduite d'opération</li> <li>Bureau de contrôle</li> <li>Mission SPS</li> </ul>	  518 610.22 79 600.00  162 972.51 631 849.37  13 440.29 99 296.00 153 816.49  160 129.60 57 000.00 15 000.00 11 640.00 5 460.00	<u>Aides publiques :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Union européenne</li> <li>• Etat (FNADT)</li> <li>• Collectivités locales et leurs groupements : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Région...(FRIL).....</li> <li>- Départements.....</li> <li>- cté de communes.....</li> </ul> </li> <li>• Autres...( à préciser) ANCV.....</li> </ul> <u>Autofinancement :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Emprunts<sup>7</sup>.....</li> </ul>	  255 000  100 000 488 750 100 000  120 000  894 076.59	Sollicité  Sollicité Attribué Attribué  Sollicité  ( en cours : 744 000€ à ce jour)

• Autres			
Assurance dommage ouvrage	27 000.00		
réserve incendie	10 397.14		
Etude topographique	2 890.00		
Etude de sols	5 670.00		
Frais de publication	770.00		
Frais de reproduction des dossiers de consultation	2 285.26		
<b>Coût total HT.....</b>	<b>1 957 826.59</b>		<b>1 957 826.59</b>

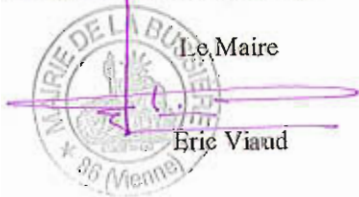
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement
- rappelle l'importance de cette subvention pour la réalisation de l'ensemble des travaux
- autorise le maire à signer tous documents nécessaires à cette affaire
- donne tous pouvoirs au maire pour mener à bien ce dossier

Après dépôt en Sous-préfecture  
le 2 février 2015  
Et publication du  
3/2/2015

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.

Le Maire  
Eric Viaud



SOUS-PRÉFECTURE  
- 2 FEV. 2015  
MONTMORILLON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
de la commune de La Bussière**

**Séance du 26 janvier 2015**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 11  
Présents : 9  
Absents : 2

Nombre de suffrages  
exprimés :  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mil quinze, le vingt-six janvier à 20h00, le Conseil Municipal de La Bussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric Viaud, Maire.

**Etaient présents :**

M. VIAUD ERIC, Mme VILA VIVIANE, M. ENEAU MICHEL, M. MARTIN MICKAEL, M. CHÉDOZEAU MICHEL, Mme BLANCHARD FABIENNE, M. CHARLES ALAIN, M. THOMAS FABRICE, Mme GUILLOTEAU AGNES

**Procuration :** Loïc Friquet à Mickaël Martin

**Etai(ent) absent(s) :**

**Etaient excusés :**

M. TILLET CHRISTIAN, M. FRIQUET LOIC

A été nommée **secrétaire de séance** : Mme GUILLOTEAU AGNES

SOUS-PRÉFECTURE  
- 2 FEV. 2015  
MONTMORILLON

Date de convocation  
19 janvier 2015

Date d'affichage  
19 janvier 2015

**OBJET : mécénat d'entreprises**

Le maire rappelle au conseil municipal que les entreprises qui travaillent actuellement au VVF ont été sollicitées pour participer à un mécénat d'entreprise. Le mécénat est un dispositif permettant à une entreprise de verser un don, sous forme d'aide financière ou matérielle, à un organisme pour soutenir une œuvre d'intérêt général. En contrepartie, elle peut bénéficier d'une déduction fiscale.

Le don peut prendre la forme d'un versement numéraire, en nature ou en compétence, généralement sans contrepartie pour le donateur.

Il peut être effectué à destination d'un organisme qu'il soit public ou privé à *gestion désintéressée* ou une société dont le capital est entièrement détenu par des personnes morales de droit public (État, établissements publics nationaux, collectivités locales).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire à signer une convention de mécénat avec les entreprises qui souhaiteront participer à cette opération ainsi que tout document qui s'avèrerait nécessaire.
- dit qu'un reçu fiscal sera remis à chaque entreprise.

Après dépôt en Sous-préfecture  
le 2 février 2015  
Et publication du  
3/2/2015

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.

Le Maire  
  
Eric Viaud



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
de la commune de La Bussière**

**Séance du 26 janvier 2015**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 11  
Présents : 9  
Absents : 2

**Nombre de suffrages**

**exprimés :**

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mil quinze, le vingt-six janvier à 20h00, le Conseil Municipal de La Bussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric Viaud, Maire.

**Etaient présents :**

M. VIAUD ERIC, Mme VILA VIVIANE, M. ENEAU MICHEL, M. MARTIN MICKAEL, M. CHÉDOZEAU MICHEL, Mme BLANCHARD FABIENNE, M. CHARLES ALAIN, M. THOMAS FABRICE, Mme GUILLOTEAU AGNES

**Procuration :** Loïc Friquet à Mickaël Martin

**Etai(ent) absent(s) :**

**Etaient excusés :**

M. TILLET CHRISTIAN, M. FRIQUET LOIC

A été nommée **secrétaire de séance** : Mme GUILLOTEAU AGNES

SOUS-PRÉFECTURE

- 2 FEV. 2015

MONTMORILLON

Date de convocation

19 janvier 2015

Date d'affichage

19 janvier 2015

**OBJET : travaux de voirie**

Le maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 27 mai 2014, la commune a demandé son adhésion au syndicat de voirie de La Trimouille et que par délibération du 7 août 2014 elle lui a transféré un certain nombre de compétences dont celle portant sur l'entretien de la voirie.

Le maire rappelle également au conseil municipal qu'il reste des voies à réparer par des emplois partiels, notamment la voie communale n°4 qui monte aux Bergeas.

Le budget est en préparation mais il semble qu'une enveloppe d'environ 50 000€ puisse être réservée pour les emplois partiels et de la réfection de voirie. Des devis seront donc demandés au syndicat de voirie de La Trimouille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- La réalisation d'emplois partiels par le syndicat de voirie de La Trimouille
- De demander des devis au SIVRT pour la réfection d'environ 200m sur le chemin des « trois maisons » et pour boucher un trou au lieudit Maurepas,
- De contacter la mairie de Nalliers pour le chemin mitoyen des Landes
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2015, à l'article 6554
- Donne tous pouvoirs au maire pour traiter ce programme de voirie 2015

Après dépôt en Sous-préfecture  
le 2 février 2015  
Et publication du 3/2/2015

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.

Le Maire  
Eric Viaud